



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Virginie HERVOUET, Alexandre CHAPELON, Vanessa YHUEL, Axel INGWILLER, Laurent LAROCHE, Fabienne MAHÉ, Angélique HRYNIUKA, Martine LEREBOURG, Vincent COUTEAU.

Était absente excusée : Nathalie AUROUX

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.
- Souscription d'un crédit relais – (**délibération**)
- Erreur matérielle sur délibération N°2023-14 - (**délibération**)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 : approuvé à l'unanimité.
- Souscription d'un crédit relais – (**délibération n°2023-20**)

Dans le cadre du projet de construction de l'équipement sportif, M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un emprunt de 200 000€ pour palier à l'effort temporaire de trésorerie.

En effet, comme exposé lors du vote du Budget, les subventions accordées et notifiées :

- L'ANS pour un montant de 79 000€
 - Le Département de l'Oise pour un montant de 99 030€
- seront versées après la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la commune doit financer 59 779,21 € de TVA sur le projet global de 298 896€ HT. Une partie de cette TVA sera récupérée sous forme de FCTVA dans les deux ans.

Compte-tenu de l'investissement à venir sur l'Atelier Municipal, le Budget Communal a été voté avec une prévision de cet emprunt.

Monsieur le Maire a consulté La Caisse d'Epargne Hauts de France, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Vu les réponses :

De la Caisse d'Epargne :

- Pour un emprunt de 200 000 € sur 2 ans, remboursement in-fine du capital, au taux de 4,36% et pour un montant d'intérêts global de 17 440€ et 400€ de frais de dossier.
- Pour un emprunt de 200 000 € sur deux ans, remboursement mensuel du capital, au taux de 4,36% et pour un montant d'intérêts global de 9 209,68 € et 400€ de frais de dossier.

Du Crédit Agricole :

- Pour un emprunt de 200 000 € sur 2 ans, remboursement in-fine du capital, au taux de 4,10% et pour un montant d'intérêts global de 16 400€ et 400€ de frais de dossier.
- Pour un emprunt de 200 000 € sur deux ans, remboursement mensuel du capital, au taux de 4,18% et pour un montant d'intérêts global de 8 824,40 € et 400€ de frais de dossier

Le crédit mutuel n'a pas répondu.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole en remboursement mensuel.

La Commune de Liancourt Saint-Pierre s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune Liancourt Saint-Pierre s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Erreur matérielle sur délibération N°2023-14 - (délibération)

AFFECTATION DES RESULTATS ERREUR MATERIELLE EN CE SENS : Ligne n°2 : Suppression de section d'investissement


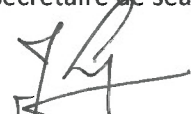
- 1) Le Conseil Municipal décide d'affecter en section d'investissement recette au compte 1068 la somme de 300 000 €.
- 2) Le Conseil Municipal décide d'affecter en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 509 846,28 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 21 h 00.

Liste de délibération :

- Souscription d'un crédit relais – (***délibération n°2023-20***)

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jérôme LEROY</p>
---	--

Fait à Liancourt Saint-Pierre le 16 mai 2023